

# Bulletin IUFM « spécial mutations »

## Aux stagiaires 2<sup>ème</sup> année



Novembre 2006



**SNES Lille (s3)**

209, rue Nationale 59 000 Lille  
03 20 06 77 41 [s3lil@snes.edu](mailto:s3lil@snes.edu)  
[www.lille.snes.edu](http://www.lille.snes.edu)

## MUTATIONS : C'EST PARTI !

**Stagiaires PLC2 dans l'académie de Lille,  
vous devez obligatoirement participer au mouvement inter :**

Vous êtes en effet considérés comme n'appartenant à aucune académie, il vous faut donc faire des vœux lors de la première phase du mouvement (phase inter-académique du 23 novembre au 11 décembre) qui déterminera l'académie de votre première affectation en fonction de votre barème. **Vous n'avez à formuler que des vœux « académies » pour cette 1<sup>ère</sup> phase.**

**Le SNES et les mutations :** vous allez recevoir l'US, le bulletin du SNES, consacré au mouvement, et vous y trouverez nos conseils et analyses sur ce mouvement déconcentré en 2 temps (inter puis intra) mis en place depuis 1999. Vous pourrez également rencontrer les militants du SNES lors des permanences IUFM (l'éclatement des journées de formation rend difficile ces rencontres ; dans la mesure de nos possibilités, nous essayons d'être présents le plus souvent possible à Lille, Arras et Douai), au SNES à Lille ou lors des réunions mutations organisées à votre intention (voir calendrier envoyé ou sur le site).

**Adressez vous à ceux qui connaissent effectivement le mouvement,** et notamment à ceux qui participent aux commissions. Un ancien stagiaire, un formateur, un chef d'établissement même bien intentionnés peuvent donner un conseil inexact, incomplet ou obsolète qui se révélera désastreux. En outre, il n'y a pas de règle valable pour tous, puisque vos objectifs et vos situations diffèrent. Chacun reconnaît l'efficacité du SNES dans ce domaine, n'hésitez donc pas à nous consulter avant de prendre vos décisions. Le SNES met également à votre disposition les barres d'entrée dans les académies en fonction de votre discipline (elles correspondent au barème et à la date de naissance du dernier entrant : celles de cette année ne sont bien sûr pas connues, car elles seront déterminées par vos barèmes et vous !). Ce bulletin essaie de répondre aux questions les plus fréquemment posées, les réunions proposées par le SNES vous apporteront les éclaircissements nécessaires.

[karineboulonne@wanadoo.fr](mailto:karineboulonne@wanadoo.fr)

### Réunions mutations à destination des stagiaires :

Jeudi 16 novembre à 16 h 30 IUFM Lille

Mardi 28 novembre à 16 h 30 IUFM Lille

Mercredi 29 novembre à 16 h 30 IUFM Arras (amphi Jean Zay)

D'autres réunions ont lieu dans des collèges et lycées de l'académie  
(voir [www.lille.snes.edu](http://www.lille.snes.edu) ou le bulletin académique)

Pensez à contacter le SNES, y compris le samedi matin 9 h - 12 h  
(ouverture exceptionnelle 25/11, 2/12 et 9/12)

**JEUDI 16 NOVEMBRE : ELECTIONS DE VOS REPRESENTANTS.  
VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LE SNES ET LA FSU**

## CALENDRIER

La saisie commencera le **23 novembre (12 h 00)** et se terminera le **11 décembre 2006 (12 h 00)**. N'attendez pas la dernière minute !

Elle se fait par Internet (serveur du ministère [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam))

Vous devez y avoir accès dans votre établissement. Vous aurez besoin de votre NUMEN (si vous n'en disposez pas, voir secrétariat de votre établissement ou le rectorat).

Notez bien votre mot de passe : il vous sera nécessaire pour modifier votre dossier et pour l'intra.

**Mouvement spécifique** : les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires ou stagiaires peuvent formuler des demandes pour les postes spécifiques (CPGE, certains BTS...) aux mêmes dates. Les stagiaires ne sont pas vraiment concernés puisqu'il faut en principe avoir été inspecté. Le nombre de vœux possibles pour les postes spécifiques est fixé à 15

» **Les formulaires de confirmation** arriveront ensuite dans votre établissement d'exercice (à partir du 12/12). Il faut les vérifier et corriger au besoin (utiliser un stylo rouge), les signer et joindre les pièces justificatives numérotées pour bénéficier des points (le rectorat ne les réclamera pas). Attention : dossiers médicaux à transmettre au rectorat pour le **15 décembre**

» **Votre dossier est à retourner au rectorat par voie hiérarchique** (s/c du chef d'établissement). Rassemblez vos documents à l'avance, tous les documents obtenus après la date butoir seront à envoyer directement au rectorat, joignez un courrier à votre dossier pour prévenir de l'envoi différé. Les barèmes seront ensuite publiés sur SIAM en janvier : signalez toutes les erreurs que vous constaterez ! La commission de vérification des barèmes (en présence du SNES) a lieu les 29 et 30 janvier..

» Vous devez garder un double de votre dossier et en envoyer une copie au SNES pour accompagner la fiche mutation (voir US spéciale mutations). Ne pas le faire reviendrait à faire une confiance aveugle au rectorat ! Ces fiches nous permettent un suivi plus efficace des dossiers, en vérifiant avant la commission votre situation, votre barème...Elles nous permettent également d'intervenir lors des commissions pour réparer des «oublis» ou des erreurs. **Tous les syndiqués reçoivent le barème retenu à l'issue de la commission.**

» Les résultats du mouvement inter sont prévus pour mi-mars, la saisie des vœux pour le mouvement intra devant se dérouler peu de temps après ces résultats.

## CALCUL DES POINTS

**Cas général** : Tous les stagiaires disposent au minimum de **21 pts** (3<sup>ème</sup> échelon x 7 pts).

**Si vous êtes reclassés au 1/09/2006** à un échelon supérieur au 3<sup>ème</sup>, vous bénéficiez de 7 pts supplémentaires par échelon, soit 28 pts au 4<sup>ème</sup>, 35 au 5<sup>ème</sup>, etc....

Contactez rapidement le Rectorat (DPE) pour connaître votre échelon de reclassement au 1er septembre 2006. Si vous n'avez pas de confirmation officielle au moment de signer votre formulaire de confirmation, vous corrigez au stylo rouge votre barème et vous joignez un courrier expliquant votre situation. Il vous faudra renvoyer les pièces justificatives (arrêté de reclassement) dès que possible et au plus tard pour le 29 janvier.

A ces points s'ajoutent :

✗ **0,1 pt** sur le vœu académie de Lille (académie de stage) quelle que soit la position de ce vœu dans votre liste

✗ éventuellement **la bonification IUFM** : les stagiaires en formation (4 – 6 h) disposent d'une bonification de 50 pts (valable pour l'inter et l'intra la même année, vous ne pouvez pas les dissocier) sur le **1<sup>er</sup> vœu**. Cette mesure est valable une fois en 3 ans (libre à vous de choisir l'année).

Elle s'ajoute aux 21 pts. Total = 71 pts pour le 1<sup>er</sup> vœu (71.1 si c'est Lille).

Si vous ne prenez pas cette bonification en décembre, il vous sera impossible de la prendre en avril pour l'intra !

✗ **Mention complémentaire** : 50 pts dans les mêmes conditions que la bonification IUFM dont elle est indissociable. Une seule personne est concernée dans l'académie de Lille (une quinzaine au niveau national : cette mention complémentaire est source de déréglementation, le ministère veut en effet officialiser par ce biais la bivalence qu'il cherche à imposer à tous par souci d'économies budgétaires).

**Situations particulières : attention, des nouveautés par rapport à l'an dernier**



**C'est nouveau : en cas de PACS, les partenaires doivent apporter la preuve qu'ils se sont soumis à l'obligation d'imposition commune.**

En conséquence, pour bénéficier du rapprochement de conjoint :

– si le PACS a été établi avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006, vous devez fournir (pour l'inter et l'intra) la photocopie de **l'avis d'imposition commune** pour l'année 2005 ;

– si le PACS a été établi entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 1<sup>er</sup> septembre 2006, vous devez rédiger pour la phase inter une **déclaration sur l'honneur** d'engagement à vous soumettre à l'obligation d'imposition commune, signée par les deux partenaires. Vous devrez alors obligatoirement fournir une attestation de dépôt de votre déclaration commune de revenus 2006 lors du mouvement intra (sinon votre mutation inter pourra être annulée).

» Pour les personnes divorcées, joindre la décision de justice confiant la garde de l'enfant.

» Pour les conjoints non mariés, justifier l'(es) enfant(s) reconnu(s) par les deux parents : un extrait d'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance par les deux parents, ou la photocopie complète du livret de famille, ou un certificat de grossesse accompagné d'une attestation de reconnaissance

» **Attestation de l'activité professionnelle du conjoint** (CDI, CDD...de plus de 10 h / sem) sauf si celui-ci est agent du ministère de l'EN. En cas de chômage, fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE **et** un certificat justifiant de l'activité professionnelle précédente.

## AFFECTATION HORS DE FRANCE METROPOLITAINE

**Les affectations en DOM (Réunion, Guyane, Guadeloupe, Martinique et maintenant Mayotte)** : elles se font dans le cadre du mouvement national classique (mouvement inter -académique).

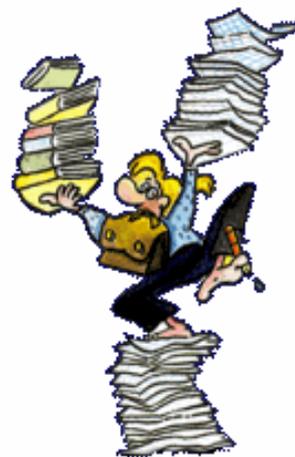
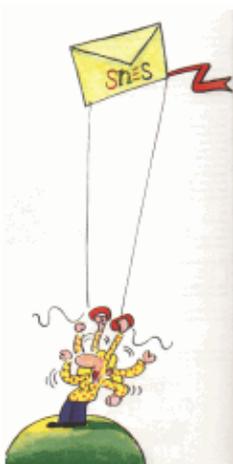
Mayotte fait aussi partie du mouvement inter, mais on peut y être affecté que pour 4 ans.

**Les affectations en TOM** se font dans le cadre d'un mouvement spécifique, à dates variables en fonction de la date de rentrée scolaire dans chaque TOM (voir [www.hdf.snes.edu](http://www.hdf.snes.edu)).

Ce mouvement est en théorie accessible aux stagiaires. Mais, toute mutation étant conditionnée par la titularisation, les demandes émanant de stagiaires sont rarement retenues.

Il en va de même pour les **postes d'expatriés (AEFE)** qui nécessitent d'être en poste depuis 3 ans.

Si l'enseignement hors de France vous intéresse, vous pouvez tout de même déposer dès cette année des demandes directement auprès des chefs d'établissement et être ainsi recrutés sur des **contrats de résidents ou des contrats locaux**. Pour tout renseignement supplémentaire, nous vous invitons à prendre contact avec les SNES secteur "Hors de France" (réservé aux syndiqués) : 01.40.63.29.41. ou [hdf@snes.edu](mailto:hdf@snes.edu)



## QUESTIONS / REPONSES

### **1) Je souhaite une mutation dans une académie qui semble inaccessible d'après les barres d'entrée de l'an dernier. Dois-je me résigner à ne pas la demander ?**

Il peut y avoir des variations de barèmes d'une année sur l'autre (ne vous fiez pas uniquement aux barres d'entrée de l'an dernier) et, surtout, à partir de la 2ème demande, vous bénéficiez de 20 pts de convenance géographique ou «voeu préférentiel» (puis 20 pts tous les ans), à condition de toujours la formuler en 1er !

Attention : Cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification familiale.

### **2) J'ai le barème qu'il fallait l'an dernier, je suis sûr(e) de rentrer ?**

Non, les barres sont fixées à l'issue du mouvement. Celles données par le SNES, à titre indicatif, correspondent au barème du dernier entré l'an dernier. Les barres 2006, à l'inter comme à l'intra, seront fixées par vous. A l'heure actuelle, les capacités d'accueil (= les possibilités d'entrée fixées par le ministère) ne sont pas encore connues, il est donc impossible de faire un quelconque pronostic, même si depuis la mise en place du mouvement déconcentré (en 1999), on constate que 55 % des stagiaires sont nommés à Créteil, Versailles, Lille (de moins en moins) et Amiens.

### **3) Le fait de placer Lille en 1er voeu avec 71.1 pts me permet-il de « battre » un collègue marié (21 + 150.2 pts) qui placerait ce voeu en 6ème position ?**

Si le collègue marié n'a pas obtenu satisfaction dans ses 5 voeux précédents, la réponse est non, car c'est le barème et non le rang du voeu qui l'emporte.

### **4) Suis-je obligé(e) de faire 31 voeux ?**

Vous avez la possibilité de faire 31 voeux pour 30 académies + Mayotte, pas l'obligation. Toutefois, il faut savoir que si vous ne formulez qu'un seul voeu et qu'il n'est pas satisfait, vous serez traité en extension à partir de votre premier voeu et avec votre plus petit barème (les 50 pts ne sont pas conservés en cas d'extension). La table d'extension à partir de Lille est : Amiens, Versailles, Paris, Créteil, Reims, Rouen, Nancy -Metz, Strasbourg, Caen..... Précision : vous avez la garantie que vos voeux sont examinés dans l'ordre, on ne passera au 2<sup>ème</sup> puis aux suivants, que si votre premier puis 2<sup>ème</sup>, etc...ne peuvent être satisfaits. Il n'y a extension que si aucun voeu n'est satisfait.

**Evitez les voeux DOM, si vous ne souhaitez pas y aller, en particulier la Guyane parfois accessible avec 21 pts (et les frais de déménagement seront à votre charge !)**

### **5) Comment départage t-on les stagiaires à égalité de barème ?**

Les collègues sont départagés en fonction des bonifications prioritaires, puis familiales, puis en fonction du nombre d'enfants, et, enfin, par la date de naissance (les plus âgés l'emportant). Vous pouvez donc très bien avoir le barème, mais ne pas obtenir l'académie ...

### **6) Si j'utilise mes 50 pts IUFM et que je n'obtiens pas satisfaction, puis-je les réutiliser l'an prochain ?**

Non, les 50 pts, leurre dénoncé par le SNES depuis le début, sont un coup de poker : si vous les jouez et que vous perdez, vous ne pourrez pas les réutiliser. Et vous serez obligés de les utiliser à l'intra dans l'académie obtenue, même si cette dernière a été obtenue en extension.

### **7) Faut-il utiliser ses 50 pts IUFM la première année ?**

Question difficile, choix cornélien dans certaines disciplines et selon vos voeux...:

a) si vous êtes dans une discipline à faibles effectifs (génies par ex), les variations de barème sont telles d'une année sur l'autre que l'on ne peut répondre

b) Pour les disciplines où les « risques » sont moins grands (espagnol par exemple où les entrées dans l'académie sont très souvent bien supérieures au nombre de stagiaires), il faut aussi réfléchir en fonction de l'intra : seuls ceux qui ont pris leurs 50 pts IUFM à l'inter pourront la prendre sur le 1<sup>er</sup> voeu intra quel qu'il soit.

c) Il est possible aussi qu'utiliser ses 50 pts ne suffise pas et qu'en ayant pourtant le barème, vous ne puissiez pas rentrer dans l'académie à cause de votre date de naissance (c'est ce qui s'est passé l'an dernier en maths, lettres modernes, SVT, ScPhys...) et les 50 pts sont alors perdus.

C'est à vous de prendre cette décision :

- prendre les 50 pts cette année pour avoir le maximum de chances de rentrer dans l'académie, au risque de les perdre et ne pas pouvoir les utiliser l'an prochain pour tenter de revenir ;
- les jouer sur une académie qui semble accessible (Amiens)
- ou les conserver, faire un 1<sup>er</sup> vœu Lille (pour la bonification préférentielle voir question 1), ou autre, risquer de partir dans une autre académie et les réutiliser d'ici 1 ou 2 ans (puisqu'ils sont valables 3 ans en tout).

### **8) Je souhaite demander une année de disponibilité : quand dois-je faire la demande ?**

La demande est à faire après les résultats du mouvement inter, avant la phase intra, auprès du recteur de l'académie dans laquelle vous arriverez.

Certaines dispo sont de droit (suivre son conjoint, élever ou soigner un enfant malade...) et doivent être accordées. Les autres (pour convenance personnelle : préparer l'agrégation....) ne sont accordées que si le recteur juge que «l'intérêt du service» le permet. A Lille, la situation est très variable selon les disciplines, étant donné le manque d'enseignants dans certaines. Votre dossier aura plus de poids si vous avez un projet bien défini.

### **9) Ma place au concours ou l'agrégation ne me servent donc à rien ?**

L'agrégation n'intervient qu'à l'intra (bonification sur les vœux lycée, valable jusqu'à présent seulement pour les disciplines qui sont aussi enseignées en collège (les SES, la philo, l'éco-gestion, les génies n'y ont donc pas droit)) et pas à l'inter.

La place au concours ne sert pas pour les mutations, mais elle pourra servir à déterminer votre note pédagogique si vous n'êtes pas inspecté la première année de titulaire et donc aura une incidence sur le passage (plus ou moins rapide) des échelons. Mais c'est une autre histoire !

### **10) Je veux partir avec mon conjoint dans la même académie : est-ce possible ?**

Si et seulement si votre conjoint reconnu (voir définition p 3) est stagiaire PLC, PLP, CPE ou CoPsy. Il n'y a pas de mutation simultanée avec un Professeur des Ecoles.

Il faudra alors participer au mouvement dans le cadre d'une mutation simultanée : elle donne 80 pts.

Les vœux doivent être identiques, dans le même ordre, et il est conseillé de joindre un courrier au formulaire de confirmation (en plus des pièces justificatives) précisant bien le NUMEN et la situation professionnelle de la personne avec laquelle on souhaite muter. Vous devriez vous retrouver dans la même académie.

Pour continuer à bénéficier des points à l'intra, il faudra faire les mêmes vœux, même si vos aspirations ne sont pas les mêmes.

Si votre conjoint est titulaire, vous devrez attendre l'an prochain et effectuer soit un rapprochement de conjoint sur son académie, soit tenter une mutation chacun de votre côté et prendre le risque d'être séparés.

Il est possible de muter simultanément sans être conjoint, dans ce cas, pas de bonification à la première demande.

### **11) Je suis enceinte et je ne pourrai pas effectuer entièrement mon année de stage**

Les agents stagiaires qui n'auront pu être évalués avant la fin de l'année scolaire (congés maladie, maternité...) recevront une annulation de leur affectation aux mouvements inter et intra -académiques. Ils seront affectés à titre provisoire dans l'académie où ils avaient commencé leur stage et devront l'année suivante participer de nouveau aux mouvements inter et intra-académiques ; Les agents stagiaires qui auront pu être évalués avant la fin de l'année scolaire termineront leur stage dans l'académie obtenue au mouvement interacadémique et sur le poste obtenu au mouvement intra -académique et seront titularisés au cours de l'année.

### **12) J'ai entendu parler de dossiers médicaux et sociaux. Qui est concerné et comment déposer un tel dossier ?**

S'agissant des personnels stagiaires, elle ne peut s'appliquer qu'à ceux dont le conjoint ou un enfant à charge nécessite des soins continus en service hospitalier spécialisé. Il faut déposer un dossier médical (certificats médicaux les plus récents, lettre du médecin + lettre précisant votre situation administrative), auprès du médecin conseiller technique du recteur dont ils relèvent, au plus tard le 15 décembre 2006.

Une bonification prioritaire de 1000 pts peut être attribuée par l'administration centrale, après examen des avis des recteurs de l'académie de départ.

La situation des ascendants n'est pas prise en compte.

Signalez nous que vous avez déposé un dossier médical (sans nous fournir les pièces médicales).